

Par courriel seulement¹

Le 18 septembre 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette

Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Avis administratif – Demande tarifaire 2021 et demande d'autorisation du budget des investissements 2021 du Transporteur
Notre dossier : R061000 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») souhaite informer la Régie de l'énergie (la « Régie ») à l'égard de son orientation tarifaire pour l'année 2021 et de sa demande d'autorisation du budget des investissements 2021, tel que ci-après.

Le passé récent ainsi que le contexte actuel de la pandémie de COVID-19 qui sévit au Québec a globalement affecté les activités du Transporteur.

En bref, le Transporteur subit un bouleversement de ses activités qui s'incarne notamment comme suit :

- Délais pour la réalisation des projets et des mises en service ;
- Priorisation des activités de maintenance ;
- Incertitude quant au délai de reprise complète des travaux et activités régulières notamment avec la perspective d'une seconde vague de la pandémie.

Les éléments précités créent des incertitudes à l'égard du cadre financier de l'année 2020 qui se répercutent sur l'année 2021. Le Transporteur ne dispose pas de projections de qualité équivalente à celles qu'il offre habituellement à la Régie pour appuyer un cadre financier qui puisse fonder une demande tarifaire pour l'année 2021.

Dans ces circonstances, le Transporteur reporte le dépôt de la demande tarifaire 2021 au mois d'août 2021. Ainsi, la demande tarifaire 2021 sera déposée simultanément avec la demande tarifaire 2022. Le Transporteur déposera cet automne auprès de la Régie une demande interlocutoire afin de faire déclarer provisoires les tarifs des services de transport actuels. Le Transporteur souligne que son orientation précitée n'aura aucun

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive « Mesures préventives en lien avec la COVID-19 » du 17 mars 2020 de la Régie de l'énergie.

impact sur les clients de la charge locale ou de point à point car, selon le cas, un ajustement rétroactif de la facturation pourra être effectué lorsque la Régie aura rendu sa décision finale à l'égard des tarifs des années 2021 et 2022².

Le Transporteur émet le souhait qu'en août 2021, la pandémie au Québec sera en partie résorbée, que le processus tarifaire habituel (interne et Régie) pourra être repris et qu'il aura une meilleure visibilité de ses défis opérationnels et financiers pour appuyer son cadre financier qui sera alors présenté à la Régie.

Le Transporteur souligne que son orientation tarifaire facilitera le bon déroulement des procédures à venir, surtout dans le contexte actuel de la COVID-19. Ainsi, lorsque les demandes tarifaires seront déposées en août 2021, les participants pourront questionner cette preuve et, si les conditions ayant forcé les autorités publiques québécoises à exiger la distanciation sociale de ses citoyens disparaissent ou s'amenuisent, la Régie pourrait alors tenir une audience publique toutes parties présentes. Dans un tel cas, les droits procéduraux des participants pourront alors être respectés, selon un calendrier qui sera équitable et adapté aux circonstances.

De plus, le Transporteur informe la Régie qu'il déposera d'ici la fin de l'année en cours sa demande d'autorisation du budget des investissements pour l'année 2021.

Afin de dissiper tout doute, le Transporteur souligne que ses activités à la Régie se poursuivent malgré tout.

Les dossiers en cours de traitement, notamment le Code de conduite – Phase 1 et la Phase 2 du dossier tarifaire 2020, sont maintenus.

Également, des projets d'investissements majeurs seront déposés pour autorisation d'ici la fin de l'année 2020.

Enfin, les suivis de décisions qui concernent l'*Étude de productivité multifactorielle* et le *Balisage quant à la rémunération globale* seront déposés auprès de la Régie dans les délais anticipés.

Le Transporteur est disponible afin de répondre à vos questions concernant la présente et ce, à votre convenance.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Me Yves Fréchette

c.c Intervenants dossier R-4096-2019, phase 1.

² Les montants comptabilisés aux comptes d'écarts existants seront cumulés pour disposition lors de la demande tarifaire du Transporteur pour les années 2021 et 2022.